

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASES 28** Subvention (1 043 706 €) et avenant à convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) pour son action auprès des jeunes en errance au titre des trois premiers trimestres 2021

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature d'une convention et l'attribution d'un financement à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour son action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant à une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e). Cet avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant maximum de 1 043 706 euros, au titre des trois premiers trimestres de l'année 2021 (du 01/01/2021 au 30/09/2021), est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant, pour la conduite d'une action de prévention, d'accompagnement et de mise à l'abri en faveur de jeunes en errance, (numéro simpa : 48161, dossier n° 2021\_07513).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO